



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
Le 21. JUL 2003
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Nombre de Conseillers
En exercice 19

Présents 15

Votants 15

L'an deux mille trois,

le dix-huit juillet à 20 H 30

le Conseil Municipal de la Commune d'ENNEZAT

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie sous la présidence de **Monsieur Jacques CURE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2003

Présents : Mmes et Mrs CURE J., DEMAY M., PLANCHE M., TIXIER G., CIBERT-GOTHON M., BECHTOLD C., BELIN M., CARRIAS J.C., COHADE M., GADEAU M., MANCIC M.H., MAIOTO E., MOSNIER F., POMMIER F., VEISZ J.P.

Secrétaire de séance : Monique COHADE

Absents excusés : G. RONDET, J. CARTHONNET, C. HAMANT, P. QUANTIN

Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-11

Vu l'article L 2224-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2002

Vu l'arrêté municipal du 02 juin 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Zonage d'Assainissement

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

OBJET :

Approbation

du Plan de Zonage

d'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide d'approuver à l'unanimité le Plan de Zonage d'Assainissement de la commune
2. Dit que celui-ci sera annexé à la modification n°1 du P.O.S. devenant P.L.U.
3. Précise que
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
 - Le plan de Zonage d'Assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennezat aux jours et heures d'ouverture habituels
4. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité
5. La présente délibération, accompagnée des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera transmise à Madame Le Sous-Préfet de Riom et à la Direction Départementale de l'Equipement de Riom

Certifié exécutoire Compte
tenu de la transmission
En sous-préfecture de
Riom le 21 juillet 2003
De la publication le
Fait à Ennezat, le

Pour extrait conforme au registre des délibérations

A Ennezat, le 21 juillet 2003

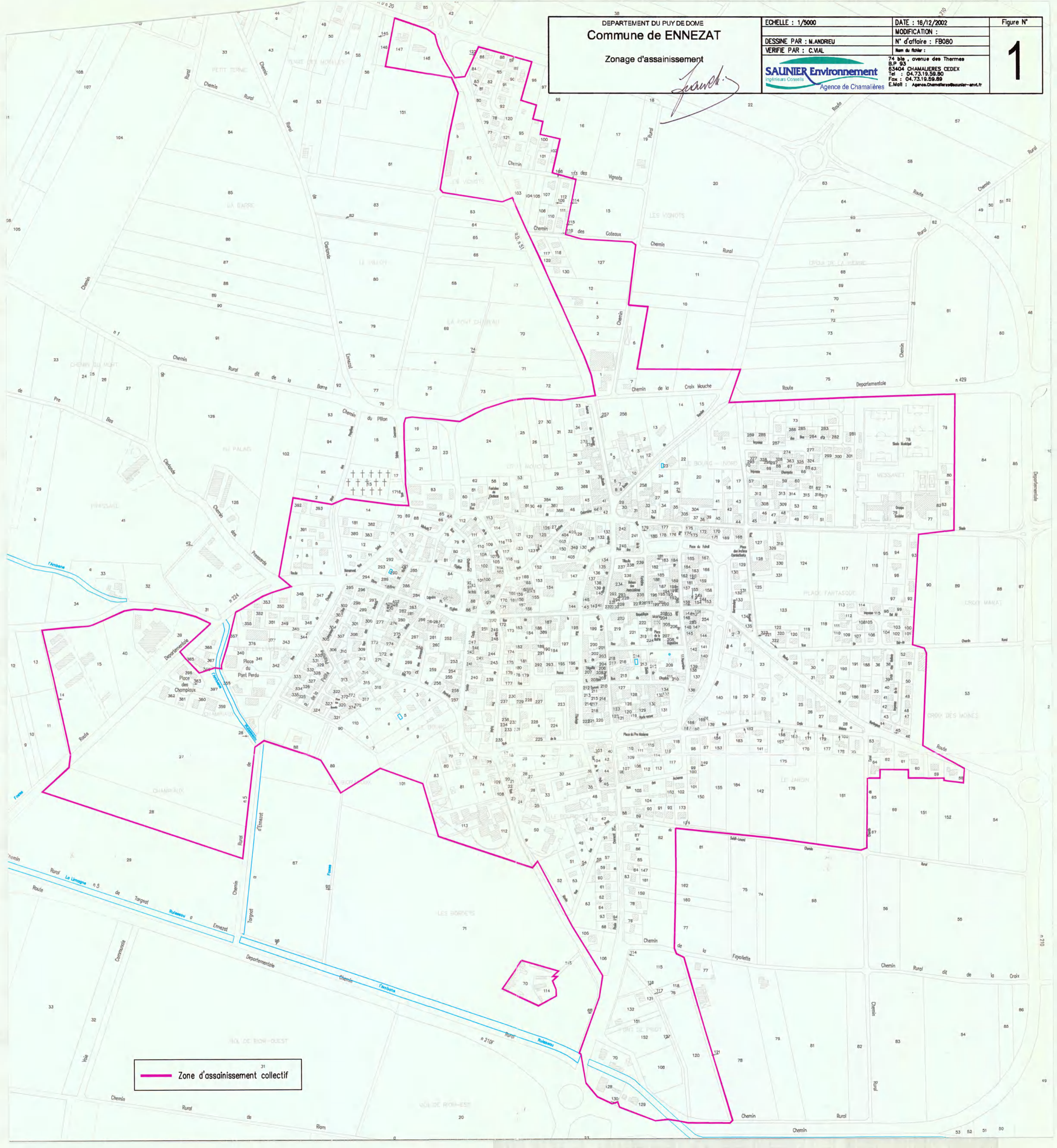
Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
G. TIXIER



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
Commune de ENNEZAT

Zonage d'assainissement

ECHELLE : 1/5000	DATE : 16/12/2002	Figure N°
DESSINE PAR : N.ANDRIEU	MODIFICATION :	1
VERIFIE PAR : C.VIAL	N° d'affaire : FB080	
SAUNIER Environnement Ingénieurs Conseils Agence de Chamalières		74 bis, avenue des Thermes B.P. 93 63404 CHAMALIÈRES CEDEX Tel : 04.73.19.59.80 Fax : 04.73.19.59.89 E-Mail : Agence.Chamalières@saunier-env.fr



— Zone d'assainissement collectif